

**Subventions exceptionnelles au sport bisontin de haut niveau -  
Saison 1989-1990 - Deuxième répartition (solde)**

**M. LE DÉPUTÉ-MAIRE, Rapporteur :** Pour faire face aux problèmes de trésorerie des clubs de haut niveau, le Conseil Municipal a alloué, lors de sa séance du 5 février 1990, un premier acompte d'un montant de 375 000 F au titre de la deuxième répartition de la subvention exceptionnelle pour la saison 1989-1990.

La Commission des Sports a arrêté les modalités d'attribution pour la saison 1989-1990 et propose que les clubs désignés ci-après bénéficient du solde de cette aide.

<b>Clubs</b>	<b>Niveau</b>	<b>Montant</b>
ASQP Volley-Ball	Filles : Nle 3	10 000 F
OB	Nle 2	25 000 F
ESB	Filles : Nle 1A et Coupe d'Europe Garçons : Nle 1B	125 000 F
Vesontio	Garçons : Nle 2	80 000 F
BRC Football	Division 4	110 000 F
SNB		12 500 F
CPB		12 500 F
<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>		<b>375 000 F</b>

Le montant de cette dépense sera imputé sur le chapitre 945.180/691.90012 code service 20330 du Budget Primitif de l'exercice 1990.

Le Conseil Municipal est invité à adopter ces propositions.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, l'Assemblée Communale adopte, à l'unanimité, la répartition qui lui est proposée.